



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le centre pour l'éducation
aux médias et à l'information

Cyberviolences et réseaux sociaux ; *gestion de crise et prévention*

CLEMI DE L'ACADÉMIE DE BORDEAUX

Novembre 2023



Coordination éditoriale et contenus rédactionnels :

Isabelle Martin,
référente et déléguée académiques du CLEMI Bordeaux

Conception visuels signalement plateformes sociales :

Jean-Charles Bouniol,
formateur associé CLEMI Bordeaux

Validation et contribution aux contenus juridiques :

Géraldine Léglise,
*direction du conseil, de la vie scolaire et des affaires juridiques (DCVSAJ)
de l'académie de Bordeaux*

Photo de la couverture : WORRALL Robin. *Persona in possesso di telefono nero*.
[En ligne]. Unsplash, 2018.
<https://unsplash.com/fr/photos/FPt10LXK0cg>

SOMMAIRE

Préambule (Petit panorama des usages et des dérives en ligne)	4
Chaîne d’alerte et interlocuteurs mobilisés	8

PARTIE 1	
GESTION DE CRISE ET CYBERVIOLENCES, CYBERHARCÈLEMENT	10
ÉTAPE 1 : ACTIVER LE RÉSEAU DE PRISE EN CHARGE	10
ÉTAPE 2 : BIEN COMPRENDRE ET ÉVALUER LA SITUATION	10
ÉTAPE 3 : AGIR AUPRÈS DE LA VICTIME ET DE L’AUTEUR	11
ÉTAPE 4 : SIGNALER LES CONTENUS EN LIGNE ET COMPTES SOCIAUX	13
Signalement Facebook	14
Signalement Twitter	15
Signalement YouTube	16
Signalement Instagram	17
Signalement Snapchat	18
Signalement TikTok	19
Signalement Whatsapp	20

PARTIE 2	
MISE EN PLACE D’UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE DE PRÉVENTION	21
AXE 1 : CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LA LÉGISLATION	21
AXE 2 : EN FINIR AVEC LA “PANIQUE MORALE” ET ACCOMPAGNER LES USAGES DES RÉSEAUX SOCIAUX	23
AXE 3 : IDENTIFIER LEVIERS ET RESSOURCES INTERNES ET EXTERNES	25
AXE 4 : LUTTER CONTRE CYBERVIOLENCES/CYBERHARCÈLEMENT GRÂCE AU VOLET FORMATION pHARe	26
AXE 5 : MOBILISER LES FAMILLES ET PROMOUVOIR LA CO-ÉDUCATION	27

Préambule



Les réseaux sociaux n'ont pas attendu le numérique pour exister. Depuis que les individus se sont organisés pour se répartir les tâches quotidiennes et pour pratiquer ensemble des activités, ils ont constitué des réseaux sociaux : la famille, les amis, les collègues, les associations et communautés forment réseaux. Il y a donc abus de langage à parler de réseaux sociaux pour désigner uniquement les plateformes numériques, car ces réseaux sociaux originels continuent d'exister, même si leur fonctionnement a été profondément modifié par la technique.

VIALON Philippe et GARDÈRE Élizabeth.
Médias dits sociaux ou médias dissociants. Bruxelles, De Boeck Supérieur, 2020.



GÉNÉRATION Z OU ALPHA* ET RÉSEAUX SOCIAUX EN 2023

CHEZ LES 16-25 ANS

L'enquête *Parole aux Jeunes* de Diploméo (publiée le 22 mai 2023)**,
révèle que **les réseaux sociaux les plus utilisés** sont :

1. Instagram (82%)
2. Snapchat (74%)
3. Facebook (54%)

Les messageries instantanées:

1. Whatsapp (80%)
2. Instagram (72%)
3. Snapchat (70%)

Instagram garde sa position de leader, suivi de très près par Snapchat.

Le temps passé sur écran est en hausse : 37% y passent moins de deux heures par jour, 45% entre 3 et 5 heures et 18% plus de 5 heures.

Les jeunes déclarent différents types d'usages : partager et échanger avec ses amis, passer le temps, se détendre, suivre l'actualité, travailler...

CHEZ LES 11-14 ANS

(enquête février 2022 Génération numérique***)

Le trio gagnant :

1. Snapchat (76%)
2. YouTube (75%)
3. TikTok (63%)

TikTok continue sa progression fulgurante et entre pour la première fois dans le top 3. Il vient de passer à 63% dans cette tranche d'âge (38% en 2021).

CHEZ LES 15-18 ANS

1. Instagram (85%)
2. YouTube (78%)
3. Snapchat (73%)



* Génération Z (nés entre 1997 et 2012) et génération Alpha (nés à partir de 2010 selon Mark McCrindle, consultant et chercheur australien en sciences sociales).

** Enquête « Parole de jeunes » de Diploméo sur les pratiques des 16-25 ans (2023). [En ligne]
Disponible sur : https://diplomeo.com/actualite-sondage_reseaux_sociaux_jeunes_2023

*** Enquête « Les pratiques numériques des 11-18 ans » de Génération numérique (2022). [En ligne]
Disponible sur : https://asso-generationnumerique.fr/enquetes#tab_lespratiquesnumeriques/

Consultez les enquêtes les plus récentes selon votre public sur :
<https://www.pearltrees.com/clemibx/enquetes-chiffres-relatifs/id42735955>

20% des 8-18 ans auraient été confrontés en moyenne à une situation de cyberharcèlement (14% en primaire, 21% en collège, et 25% au lycée). 14% répondent «Oui» quand on leur demande s'ils ont été cyber-harcelés (en utilisant ce mot). 17% répondent «Oui, cela m'est arrivé» quand on leur montre une liste de situations de cyber-harcèlement (sans utiliser ce mot).

Profil des victimes : 13 ans en moyenne et majoritairement des filles.

Enquête « Le cyber-harcèlement des jeunes » réalisé par l'Institut Audirep pour la Caisse d'Épargne et l'association e-Enfance - 3018 (2021). [En ligne].

Disponible sur : https://www.e-enfance.org/wp-content/uploads/2021/10/Infographie_Caisse-Epargne-e-Enfance-2021.pdf
[Consulté en octobre 2023]



DES USAGES TRÈS DÉVELOPPÉS ET PARFOIS DES DÉRIVES

Les contenus problématiques publiés sur les réseaux sociaux peuvent revêtir diverses formes :

- ✓ Texte (publication, commentaire)
- ✓ Image fixe (photographie, dessin, caricature)
- ✓ Photomontage viral ou « mème » (« images créées de toutes pièces ou transformées de manière parodique, les mèmes sont largement diffusés sur le Web. Qu'ils soient réussis ou non, leur fabricant a l'ambition de leur viralité. »)
JOST François. « Comment les mèmes deviennent viraux ». Études. Mai 2023, p. 97-106.
- ✓ Image animée (vidéo)

Ces contenus peuvent être publiés avec différentes motivations :

- ✓ Naïveté
- ✓ Bêtise
- ✓ Culture du LOL (« laughing out loud » qui signifie « mort de rire » et qui incite souvent à tout tourner en dérision, sans penser aux conséquences)
- ✓ Méconnaissance des usages et des textes de lois
- ✓ Processus de cyberdérive, de cyberviolence voire de cyberharcèlement ou de cybersexisme

Égocentrisme de l'enfant ou du jeune ; interposition de l'écran qui favorise l'expression de sentiments intimes en lignes et sentiment d'impunité qui exacerbent l'expression de pulsions non socialement maîtrisées selon la pédopsychiatre Nicole Catheline.

Il est important de savoir reconnaître et nommer ces cyberdérives :

- ✓ Violence **verbale** (insulte, moquerie, menace, rumeur, diffamation)
- ✓ Violence à **caractère sexuel** (divulgarion images intimes, revenge porn)
- ✓ Violence **discriminatoire** : sexiste, homophobe, LGBTphobe, raciste, liée à l'apparence (body shaming)
- ✓ Violence **physique** (happy slapping : violence physique filmée et diffusée en ligne)
- ✓ Violence à **répétition** (cyberharcèlement)
- ✓ Violence **par l'effacement en ligne** (ghosting)



Des glossaires et typologies des cyberviolences existent en ligne :

Article « Les cyberviolences : qu'est-ce que c'est ? » du site Internet sans crainte. [En ligne] Disponible sur : <https://www.internetsanscrainte.fr/dossiers/cyberharcèlement-2/conseils/les-cyberviolences-quest-ce-que-cest>

Glossaire du carnet de recherche « Cyberviolence & Cyberharcèlement » de Bérengère Stassin, Maîtresse de conférence en Sciences de l'Information et de la Communication et membre de Centre de recherche sur les médiations (CREM) à l'université de Lorraine [En ligne]
Disponible sur : <https://eviolence.hypotheses.org/glossaire>

L'OBJECTIF DE CE GUIDE PRATIQUE EST DE DÉSAMORCER AU PLUS VITE UNE SITUATION DE CRISE

- ✓ En permettant à la victime de reprendre la main sur des contenus la concernant
- ✓ En permettant à la victime et à sa famille de constater que le contenu incriminé ou litigieux a été rapidement supprimé du réseau social sur lequel il était hébergé ; en permettant à la victime de bloquer l'auteur des faits, de façon à ne plus être exposée à ses publications
- ✓ En permettant à l'administrateur du compte et/ou auteur de la publication, qui est souvent dans la méconnaissance de ses responsabilités, d'en prendre connaissance
- ✓ En donnant à l'administrateur du compte la possibilité de corriger ses erreurs : après enregistrement des contenus litigieux à titre de preuves, lui demander d'effacer le contenu problématique dans les plus brefs délais
- ✓ En permettant enfin à beaucoup de jeunes élèves de maîtriser leur communication sur un réseau social. Il suffit généralement de mettre l'administrateur du compte en question devant ses responsabilités pour que les contenus problématiques soient supprimés rapidement de façon à ce que la victime n'y soit plus confrontée.

En ce qui concerne les dérives en matière d'expression et de publication en ligne, il est important d'établir une hiérarchie dans la gravité des faits qu'on peut reprocher à leur auteur. Le terme « cyberharcèlement » recouvre la phase extrême du phénomène de cyberviolence et se caractérise par son aspect répétitif*. Il est parfois utilisé à mauvais escient et ne doit pas occulter le fait qu'il existe des micro-violences ou micro-dérives qui sont à traiter avec plus de mesure.

Si un simple rappel des responsabilités de chacun pourra être efficace et suffisant dans les cas les moins graves, certains dérapages, plus sérieux et relevant parfois du droit pénal (incitation à la haine, racisme, discrimination, cyberharcèlement, diffusion d'images à caractère pornographique) nécessiteront une réaction coordonnée au sein de la communauté éducative, en liaison avec les services départementaux et académiques de l'Éducation nationale et de la police ou gendarmerie.

* « La dimension répétitive et l'intention de nuire s'appréhendent de manière plus complexe en contexte numérique : la répétition peut venir de la fragmentation des actions (chaque like ou commentaire participe à la diffusion des contenus) ou de la pérennité des traces numériques (un contenu compromettant peut resurgir des mois plus tard) ».

Les enfants et les écrans, Coll Mythes et réalités aux éditions Retz ; coordonné par Anne Cordier et Séverine Erhel - chapitre 10 page 144.



LES INTERLOCUTEURS ET SERVICES MOBILISÉS



FAIT ÉTABLISSEMENT À DÉCLARER OU À SIGNALER ÉCOLE / ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

DSDEN - Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

- ✓ IA-DASEN (directrice ou directeur académique des services de l'Éducation nationale)
- ✓ Conseillers techniques de l'IA-DASEN
- ✓ IEN pour projets pédagogiques et éducatifs
- ✓ Référents départementaux lutte contre le harcèlement, valeurs de la République, laïcité...

RECTORAT

- ✓ Cabinet de la rectrice
- ✓ Conseillers techniques de la rectrice
- ✓ Superviseurs académiques du dispositif PHARe
- ✓ IA-IPR et IEN-ET-EG pour projets pédagogiques et éducatifs.

LES DÉLÉGATIONS / SERVICES / PERSONNELS DÉPARTEMENTAUX ET ACADÉMIQUES ENGAGÉS

- ✓ DCVSAJ - Direction du conseil de la vie scolaire et des affaires juridiques
- ✓ Provisure Vie scolaire
- ✓ EMS - Équipe mobile de sécurité
- ✓ EAVR - Équipe académique valeurs de la République et groupe d'intervention
- ✓ CLEMI - Centre pour l'éducation aux médias et à l'information
- ✓ DANE - Délégation académique au numérique éducatif
- ✓ DAVL - Délégation académique à la vie collégienne et lycéenne
- ✓ Chargée de mission Égalité filles-garçons
- ✓ DSI - Direction des systèmes d'information
- ✓ Canopé, réseau de formation des enseignants
- ✓ EAFC - École académique de la formation continue

Association E-enfance : <https://www.e-enfance.org/le-3018/>

Équipe académique valeurs de la République :
<https://www.ac-bordeaux.fr/l-equipe-academique-valeurs-de-la-republique-122146>

Numéro unique Net écoute E-enfance : [3018](https://www.e-enfance.org/le-3018/)

QUELQUES ILLUSTRATIONS CONCRÈTES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

	100 % PRÉVENTION	100 % DÉTECTION	100 % SOLUTIONS
 ÉCOLE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Coordinateurs harcèlement dans tous les établissements scolaires via le dispositif PHARE ✓ Formation de tous les enseignants, personnels d'éducation, AESH et professionnels de la jeunesse et des collectivités ✓ 1 000 services civiques dédiés dans tous les lieux de vie de l'enfant ✓ Systématisation de la sensibilisation des élèves et des parents ✓ Des cours d'empathie pour développer les compétences psychosociales des élèves 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Numéro unique : 3018 ✓ Plus de personnel dédié au harcèlement dans chaque académie ✓ Questionnaire soumis à tous les élèves dès le CE2 pour un recueil systématique de la parole ✓ Stage de détection aux risques pour les parents volontaires ✓ Temps de parole dédiés pour les élèves et les parents 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Équipes académiques d'intervention ✓ Changement d'établissement de l'élève harcelé en cas de harcèlement grave
 SPORT	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Formation de tous les éducateurs sportifs et des bénévoles ✓ Sensibilisation renforcée des présidents de fédérations, des directeurs techniques nationaux, et des directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, de l'éducation et des sports 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Suivi systématique de la lutte contre le harcèlement dans les contrats de délégation des fédérations ✓ Contrôles renforcés de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection renforcée des sportifs contre le cyberharcèlement
 NUMÉRIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diffusion d'un livret de prévention contre le cyberharcèlement auprès des enfants en école primaire ✓ Label « Parents, parlons numérique » pour les associations qui accompagnent les familles 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bouton de signalement qui renvoie vers la plateforme 3018 sur l'ensemble des réseaux sociaux ✓ Passport numérique Pix 6* pour sensibiliser aux risques et aux gestes à adopter en ligne pour tous les élèves de 6* 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exclusion du réseau social qui a servi au délit, d'une durée de six mois à un an, en cas de harcèlement grave
 POLICE - GENDARMERIE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentations par les policiers et les gendarmes en milieu scolaire pour sensibiliser les familles aux risques encourus ✓ Renforcement de la formation pour tous les policiers et les gendarmes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grille d'évaluation commune (police, gendarmerie, justice) pour mieux prendre en compte les dépôts de plainte 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'un dispositif national harmonisé par l'Office des mineurs (Ofmin) pour une meilleure prise en charge des plaintes des victimes
 JUSTICE	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement de la formation des magistrats et du personnel de la Protection judiciaire de la jeunesse ✓ Mobilisation des professionnels de justice pour sensibiliser les élèves à cette infraction et aux risques de sanctions encourus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Comités locaux d'aide aux Victimes (Clav) : un référent éducation, police-gendarmerie et justice à l'échelle locale dans chaque parquet ✓ Grille d'évaluation commune (police, gendarmerie, justice) pour mieux prendre en compte les plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Saisine systématique et immédiate du procureur pour chaque situation préoccupante ✓ Référé harcèlement dans tous les tribunaux ✓ Sanctions pénales graduées: stages de citoyenneté (parents + élèves); justice restaurative ; réparation pénale ; peines aggravées allant jusqu'à dix ans en cas de suicide ✓ Confiscation du téléphone portable
 SANTÉ	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Création de modules de formation dédiés au repérage des troubles anxieux et dépressifs chez l'enfant ✓ Intervention des professionnels de santé dans les établissements scolaires tout au long de l'année ✓ Coopération territoriale renforcée entre les professionnels de santé et les personnels de santé scolaire ✓ Consolidation du réseau des maisons des adolescents pour en faire une ressource d'expertise pour le personnel scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Travail avec les professionnels de santé pour améliorer les signalements des cas de harcèlement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement du dispositif Mon soutien psy : <ul style="list-style-type: none"> • conditions d'accès facilitées pour les consultations avec des psychologues • augmentation du nombre de séances prises en charge par l'Assurance maladie



MENJ - Octobre 2023

Plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'École :

<https://www.education.gouv.fr/plan-interministeriel-de-lutte-contre-le-harcelement-l-ecole-379551>

PARTIE 1

GESTION DE CRISE ET CYBERVIOLENCES, CYBERHARCÈLEMENT

ÉTAPE 1 :

ACTIVER LE RÉSEAU DE PRISE EN CHARGE

- ✓ **Prévenir le chef et le référent cyberharcèlement de l'établissement**
- ✓ **Prévenir le référent ou superviseur cyberharcèlement académique**
- ✓ **Constituer une équipe ressource cyberharcèlement**

Il est fortement recommandé de ne pas régler seul les situations de harcèlement ou cyberharcèlement mais de privilégier le travail en équipe. Une équipe ressource sera composée, selon les cas, du chef d'établissement, du professeur principal, de la personne ressource harcèlement, du CPE, du conseiller d'orientation psychologue, de l'infirmier, du médecin et de l'assistant social. Cette équipe analyse la situation et élabore des réponses possibles.

ÉTAPE 2 :

BIEN COMPRENDRE ET ÉVALUER LA SITUATION

- ✓ **Écouter la victime et les témoins**

Réconforter et soutenir la victime.

Selon le contexte, il est nécessaire :

- D'évaluer sa capacité à réagir devant la situation
- De s'informer de la fréquence des violences qu'elle a subies
- De lui demander comment elle se sent
- De la rassurer en proposant d'assurer sa sécurité si nécessaire
- De l'informer que sa situation sera désormais régulièrement suivie

Lui conseiller d'éviter de répondre aux messages blessants et l'inviter à bloquer tout contact avec le harceleur / auteur des faits (voir signalement et blocage, pages 13 à 20).

- ✓ **Rassembler les éléments concrets**

Enregistrer et/ou imprimer les éléments problématiques qui constitueront des preuves (captures d'écran de stories, photos, vidéos, sms, posts, commentaires...).

- ✓ **Évaluer la situation**

Comprendre la gravité des faits en analysant les témoignages afin d'établir la bonne stratégie à mettre en œuvre pour protéger la victime.

«Le harcèlement n'est pas un simple conflit entre deux élèves. Il s'agit d'une relation inscrite dans la durée avec un déséquilibre de pouvoir et généralement peu de réciprocité. (...) La répétition des faits, la faible réciprocité, les réactions des témoins, sont des indices utiles à documenter pour évaluer correctement la situation. Les démarches habituellement utilisées face à des conflits interpersonnels entre élèves, qui considèrent ceux-ci comme étant dans une relation égalitaire et ayant des torts partagés, sont souvent inadaptées aux situations de harcèlement».

Le harcèlement à l'école ; Benoît Galand. Coll Mythes et réalités aux Ed. Retz - sept 2021- chapitre 1, page 20.

Signaler en contactant les services dédiés du  3018 

✓ Informer et recevoir les parents ou représentants légaux de la victime

Les parents de l'élève victime sont entendus, soutenus et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés de leurs droits et leur approbation quant aux actions mises en place est recherchée. Le rôle protecteur de l'établissement est rappelé ainsi que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle.

Le lien ténu avec la famille devra être maintenu pendant toute la gestion de crise avec des points de suivi réguliers et même au-delà.

✓ Informer le ou les responsables légaux de l'existence du 3018

Si possible expliquer rapidement les fonctions de la plateforme. Il est important que les référents Harcèlement de l'établissement connaissent les fonctionnalités de l'application 3018, qu'ils l'ai testée à titre préventif de façon à être très réactifs en situation d'aide à la famille de la victime.

✓ Conseiller, accompagner victime, parents ou représentants légaux dans le dépôt de plainte

Certains parents de victime ne souhaitent pas déposer plainte. Leur rappeler que pour la victime, c'est une reconnaissance du préjudice subi que de le voir pris en compte dans le cadre d'un dépôt de plainte. Il est essentiel que victime et responsables légaux sachent que leur plainte est toujours recevable. Pour information, l'article 15-3 alinéa 1 du code de procédure pénale dispose que « *les officiers et agents de police judiciaire doivent recevoir les plaintes déposées par les victimes d'infractions à la loi pénale, y compris lorsque ces plaintes sont déposées dans un service ou une unité de police judiciaire territorialement incompétents* ».

✓ Communiquer en interne

Renforcement de la vigilance en informant les personnels (enseignants et personnels en contact avec auteur et victime, en particulier ; vie scolaire, personnels ATOSS, personnels ATTEE, conducteurs de transport scolaire, etc.)

Mobilisation d'élèves proches de la victime (de la classe ou de l'établissement), pour accompagner l'élève et susciter la solidarité entre pairs.

Prise en charge des élèves (victime et témoins), séparément, selon les ressources de l'établissement, par le référent Harcèlement et autres membres de l'équipe mobilisés.

ÉTAPE 3 :

AGIR AUPRÈS DE LA VICTIME ET DES AUTEURS

✓ Identifier le(s) auteur(s)

✓ Analyse et traitement des informations recueillies

Rassembler, trier et synthétiser les informations disponibles sur les élèves concernés tout en continuant à protéger la victime.

✓ Entamer le dialogue avec la personne éditrice du compte concerné

Le propriétaire du compte, éditeur des contenus n'a pas toujours cherché à mal faire. Il a pu par ailleurs être débordé par les publications d'autres contributeurs. Lui rappeler que dans cadre légal de la liberté d'expression qu'il doit respecter, il est de sa responsabilité de modérer les commentaires des internautes contributeurs et les publications qui ne respecteraient pas ce cadre.

✓ Accompagner l'auteur / éditeur de contenu

dans la présentation d'excuses à la victime, si celle-ci se sent capable de faire face à son agresseur, ce qui n'est pas toujours le cas ou dans la prise en compte de la gravité de la situation.

Cela n'exclut pas le dépôt de plainte quand la situation est sérieuse ou grave.

Signaler en contactant les services dédiés du  3018 

✓ Rappeler la loi



Un message court envoyé directement à l'auteur des contenus via le réseau social utilisé est souvent très efficace.

Vous trouverez ci-après, une matrice-type composée de huit éléments de langage relatifs aux rappels à la loi. Ils sont à choisir, à copier/coller et à personnaliser selon le cas concerné :

Bonjour, j'attire votre attention sur les points suivants :

1. La liberté d'expression est restreinte par un cadre légal qui interdit propos diffamatoires ou injurieux (raciste, antisémite, homophobe), menaces ou incitation à la haine.

En savoir plus sur la distinction entre « injure » et « diffamation » page 22 du guide

2. Le droit à la liberté d'expression comprend des restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :
 - au respect des droits ou de la réputation d'autrui
 - à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.
3. En tant qu'administrateur du compte, vous êtes responsable de tout ce qui est publié et à ce titre vous courez le risque d'être confronté à des plaintes de parents d'élèves (ou élèves majeurs) et/ou de membres de la communauté éducative, victimes des menaces et/ou injures proférées.

4. L'injure et la diffamation sont traitées différemment par les juridictions selon qu'elles sont, ou non, proférées en public. Elles restent, dans tous les cas, passibles de sanctions pénales. Dans le cas d'injures ou de diffamations diffusées sur les réseaux sociaux, il convient de distinguer plusieurs situations.

Si les propos sont tenus sur un réseau social ouvert (configuration du réseau social en mode public), l'injure ou la diffamation sont publiques. En revanche, dans le cas d'une configuration plus restreinte du réseau social, il convient d'identifier la qualité des personnes ayant accès à l'information :

- si les individus ayant accès à ces propos sont tous liés par une communauté d'intérêts, et ce, même s'ils sont très nombreux, alors l'injure et la diffamation sont considérées comme privées
- si les individus ayant accès à ces propos ne sont pas tous liés par une communauté d'intérêts, et ce, même s'ils sont peu nombreux, alors l'injure et la diffamation sont considérées comme publiques.

5. Si l'injure ou les menaces persistent, les contenus de votre profil ou compte pourraient s'apparenter à du cyberharcèlement.
6. L'usurpation d'identité, dans le cas de faux comptes créés, est condamnée par la loi (Code pénal - Article 226-4-1 : « *usurper l'identité d'un tiers ou faire usage d'une ou plusieurs données permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication public en ligne* »).
7. Depuis la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, le harcèlement scolaire, y compris mené sur internet, est un délit passible de sanctions pénales.
8. L'image et la voix d'une personne étant considérées comme un attribut de sa personnalité (données personnelles), elles ne peuvent être diffusées sans son accord. La captation et la diffusion de photographies sans recueil préalable du consentement sont passibles de sanctions pénales.

Aller plus loin concernant les textes de loi adaptés à la situation qui vous concerne, pages 21 à 23.

✓ Prévenir les parents ou représentants légaux du ou des auteurs

Il est impératif de responsabiliser les représentants légaux de l'élève victime comme ceux de l'élève auteur. Les parents de l'élève ou des élèves auteurs sont reçus et informés de la situation. Il leur est expliqué les conséquences des actes commis, les sanctions possibles pour leur enfant et les mesures de réparation ainsi que les mesures de réparation et d'accompagnement envers la victime. Leur concours est utile pour la résolution de la situation, notamment en matière d'accompagnement et de prise en compte des actions que leur enfant mettra en œuvre pour réparer ou atténuer les conséquences de ses actes.

✓ Engager une procédure disciplinaire selon la gravité des faits

Il convient de sanctionner l'auteur en privilégiant la responsabilisation et la réparation. L'exclusion n'est pas toujours opportune et adaptée, en particulier dans le cas d'une dérive ponctuelle. L'important est d'engager un travail de changement de comportement et de prise de conscience avec le jeune. Les représentants légaux de la victime peuvent aussi entamer des démarches de nature judiciaire afin d'identifier le harceleur voire engager des poursuites pénales.

ÉTAPE 4 :

SIGNALER LES CONTENUS

La plupart des réseaux sociaux propose des options de signalement de comptes d'individus malveillants ou de contenus inappropriés. Deux fonctionnalités sont généralement disponibles, le signalement et le blocage.

- Le **signalement** prévient les services administrateurs de la plateforme utilisée de l'existence d'un élément, d'une publication ou d'un profil/page problématique.
- Le **blocage** permet à chaque utilisateur de rompre les liens avec un autre utilisateur.

✓ Qui peut signaler un contenu illicite ?

La victime, sa famille, son entourage (« amis », « followers », etc), le chef d'établissement, les personnels de l'EPL, les familles... Dans tous les cas, pour signaler un contenu et entrer en contact avec l'administrateur du compte, il faut être membre de la communauté c'est-à-dire posséder un compte sur le réseau social en question.

À ce jour, pour qu'un signalement soit efficace et que la plateforme agisse, il faut qu'il soit effectué par un assez grand nombre de personnes (faisceau convergent).

Le moyen le plus sûr et sans doute le plus rapide de voir supprimer les contenus problématiques est de les signaler auprès du 3018.

Signaler en contactant les services dédiés du  3018 



Le règlement européen sur les services numériques (RSN)*, signé le 19 octobre 2022 par le Conseil et le Parlement européen, est entré en vigueur le 25 août 2023.

Dans le cadre du RSN, de la protection de la sécurité des mineurs et de la lutte contre le cyberharcèlement, une simplification des dispositifs de signalement des contenus illicites est engagée.

Le 3018 est reconnu par le MEN, Ministère des Sports et la plateforme Pharos comme « signaleur de confiance » (procédure de signalement accélérée pour obtenir la suppression de contenus ou de comptes préjudiciables).

*(RSN en français ou DSA, digital services act en anglais)



SIGNALEMENT SUR FACEBOOK



CLEMI Bordeaux

805 J'aime · 848 followers

J'aime déjà

Envoyer un message

Signaler une page ou un profil

Trouver de l'aide ou signaler

Bloquer

Inviter des amis

Suivre

Mentions Avis Abonnements Photos Plus ▾

Publications

Filtres

Publications

Filtres

CLEMI Bordeaux
21 septembre, 0

Intervention de Natha
données d'Education,
perfectionnement du
Bordeaux

Signaler une publication

Gérer la publication

Ouvrez Meta Business Suite pour gérer cette publication en tant que CLEMI Bordeaux.

Enregistrer la publication

Ajoutez à vos éléments enregistrés.

Activer les notifications pour cette publication

Intégrer à un site

Signaler la publication

CLEMI Bordeaux ne saura pas qui l'a signalé(e).

comité d'Ethique pour les
orientation et de
SIV mercredi 27/09 à

Pour signaler une publication ou un élément visuel, la procédure sera identique. Commencez par trouver le bouton (⋮)

Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



SIGNALEMENT SUR X (EX TWITTER)

The screenshot shows a Twitter profile for @clemibordeaux. The profile picture is a building with the word 'INFORMATION' on it. The bio mentions 'léguée académique à l'éducation aux Bordeaux #raemi #daemi #clemi' and a link to 'ux.fr/pid30975/educa...'. The page shows a post from @clemibordeaux about '#rentree2023' and a repost from another user.

Callout 1: Signaler un compte

- Désactiver les reposts
- Voir les sujets
- Ajouter @clemibordeaux à des Listes/le retirer de Listes
- Voir les listes
- Copier le lien du profil
- Masquer @clemibordeaux
- Supprimer cet abonné
- Bloquer @clemibordeaux
- Signaler @clemibordeaux

Callout 2: Signaler un post

- Se désabonner de @LeCLEMI
- Ajouter @LeCLEMI à des Listes/le retirer de Listes
- Masquer @LeCLEMI
- Bloquer @LeCLEMI
- Voir les engagements avec le post
- Intégrer post
- Signaler post
- Signaler du contenu illégal dans l'UE

Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



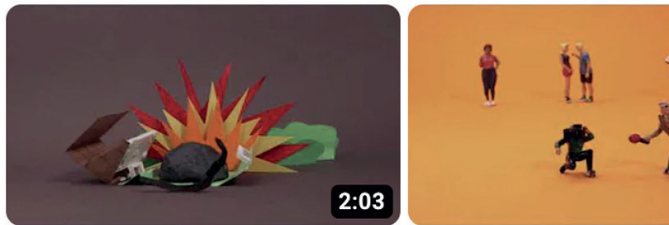
SIGNALEMENT SUR YOUTUBE

CLEMI S'abonner
 @lecllemi 2,86 k abonnés 103 vidéos
 Compte officiel du CLEMI, organisme chargé de l'éducati... >

Signaler une chaîne

< COMMUNAUTÉ CHAÎNES **À PROPOS** 🔍 >

Les Clés des Médias ▶ Tout lire



À PROPOS 🔍 >

Statistiques

Actif depuis le 13 avr. 2016

491 919 vues

🚩 ➔

- Masquer l'utilisateur sur ma chaîne
- Signaler l'illustration de la chaîne
- Signaler la photo de profil
- Signaler l'utilisateur

Signaler une vidéo

... c'est toi

à l'information

👍 J'aime 🗨️ Partager ...

- ↓ Télécharger
- ≡ Enregistrer
- 🚩 Signaler
- 📄 Afficher la transcription

- ↓ Télécharger
- ≡ Enregistrer
- 🚩 Signaler
- 📄 Afficher la transcription


Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



SIGNALEMENT SUR INSTAGRAM

10:46


Signaler un profil



31 Publications 183 Followers 331 Suivi(e)s

Clemibordeaux
Compte officiel du Clemi de l'académie de Bordeaux, éducation aux médias, esprit critique, formations, ressources


www.ac-bordeaux.fr/clemi-education-aux...

Suivi(e) par  **imartindaemi et 3 autres personnes**


Suivi(e) v Écrire +

10:48


Signaler un post



clemibordeaux
Centre Nelson Paillou



♥ Q ↵ ...

Aimé par  **monsieur_v_ et 6 autres personnes**

clemibordeaux Journée #40ansCLEMIEnsemble dans les

10:46

clemibordeaux

31 Publications 183 Followers 331 Suivi(e)s

Clemibordeaux
Compte officiel du Clemi de l'académie de Bordeaux, éducation aux médias, esprit critique, formations, ressources

- Restreindre
- Bloquer
- Signaler
- À propos de ce compte
- Voir l'activité partagée
- Masquer votre story
- Retirer follower
- Copier l'URL du profil
- Partager ce profil
- Code QR
- Annuler

clemibordeaux Journée #40ansCLEMIEnsemble dans les

Partager Lien Enregistrer Code QR

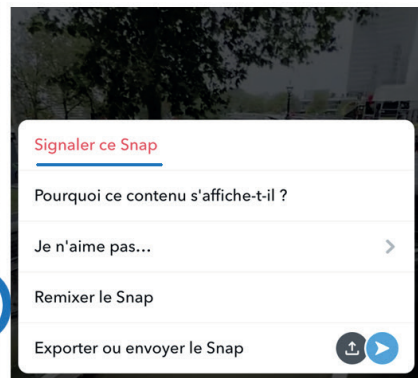
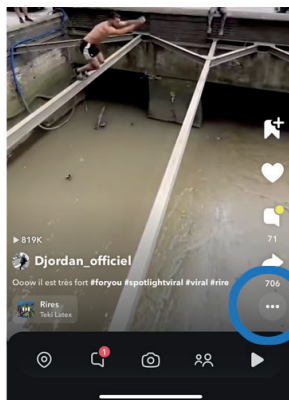
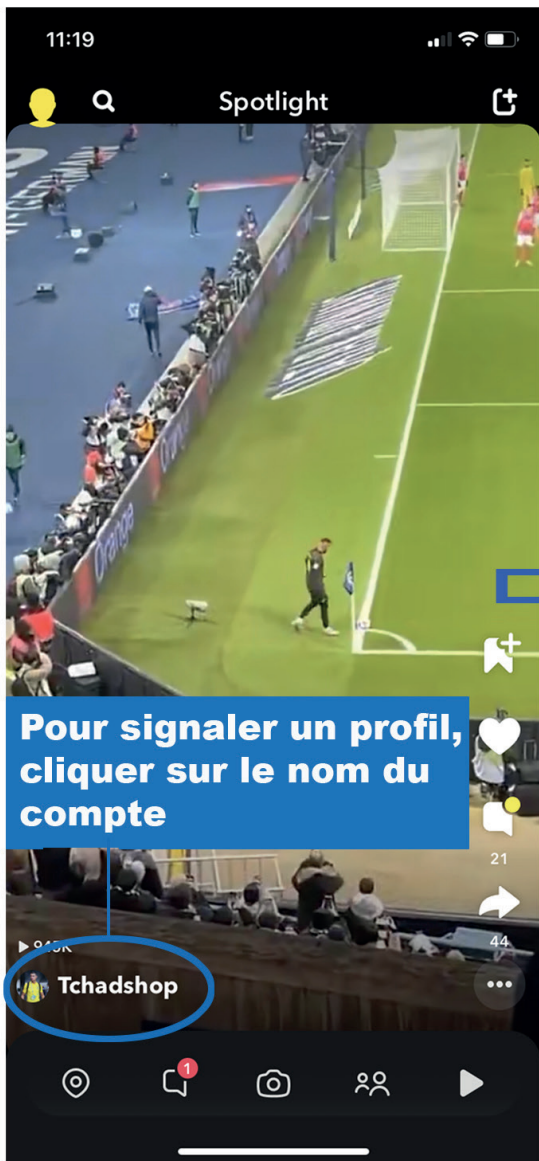
À propos de ce compte

Signaler

Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



SIGNALEMENT SUR SNAPCHAT



Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



SIGNALEMENT SUR TIKTOK

11:24

552 Suivis | 202 Followers | 2572 J'aime

Ajout perso

Suivis | Message

Signaler un compte

Partager sur

- WhatsApp
- SMS
- Messenger
- Snapchat Chats
- Instagram Direct
- Copier le lien
- Signaler
- Bloquer
- Supprimer ce follower
- Envoyer message
- Code QR

Signaler un contenu

Signaler une vidéo

1. Appuie sur l'icône « Partager » en bas à droite de la page de visionnage de la vidéo.
2. Appuie sur le bouton Signaler.
3. Suis les instructions affichées à l'écran.

Signaler un commentaire

1. Appuie longuement sur le commentaire que tu souhaites signaler.
2. Appuie sur « Signaler ».
3. Suis les instructions affichées à l'écran.

Signaler une session LIVE

1. Va sur le LIVE que tu souhaites signaler.
2. Appuie sur l'icône « Partager ».
3. Appuie sur « Signaler ».
4. Suis les instructions affichées à l'écran.

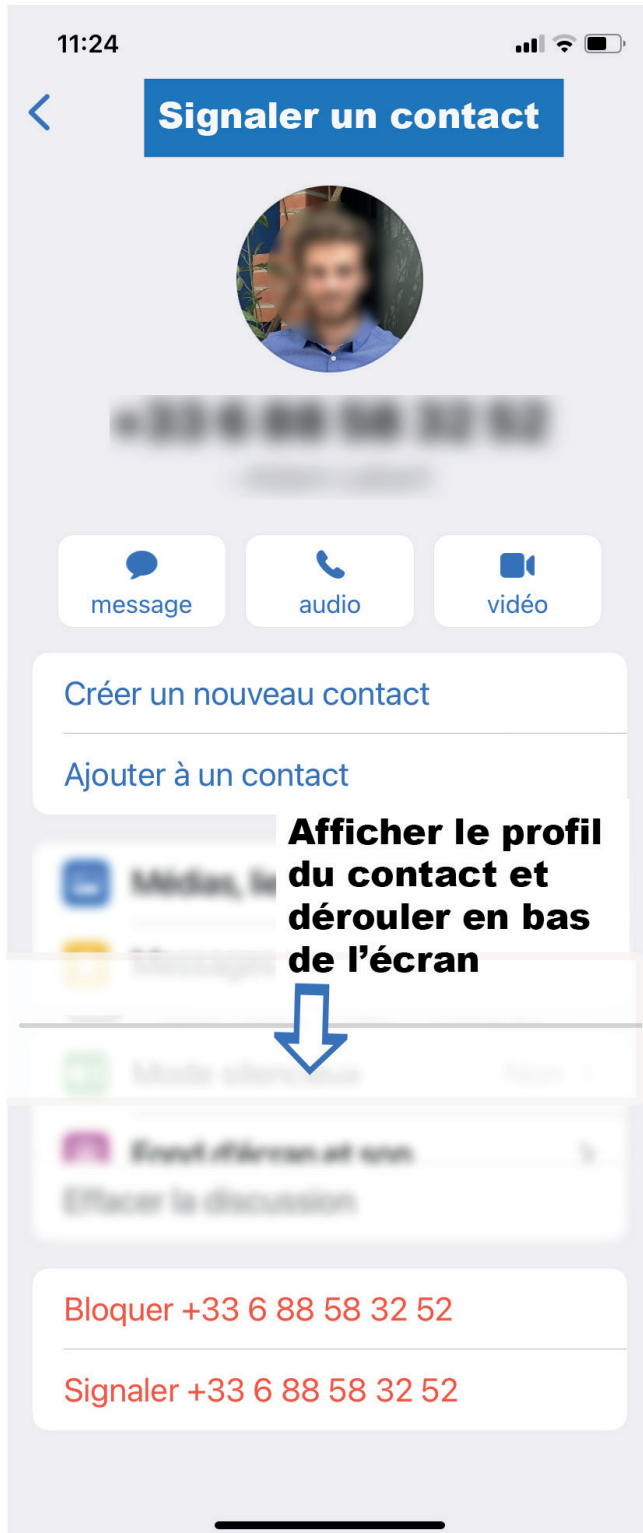
Signaler un message

1. Appuie sur l'icône « ... » en haut à droite de la page du message.
2. Appuie sur le bouton « Signaler ».
3. Suis les instructions affichées à l'écran.

Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.



SIGNALEMENT SUR WHATSAPP



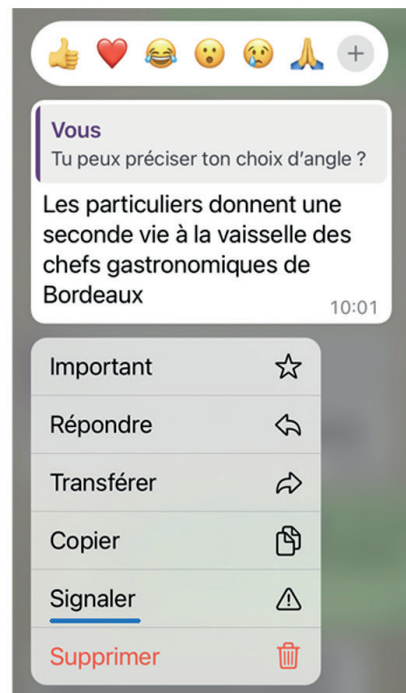
Afficher le profil du contact et dérouler en bas de l'écran



Signaler un message



Appui maintenu sur le message



Les comptes qui apparaissent en copies d'écran n'ont qu'une valeur illustrative et ne correspondent en aucun cas à des situations de cyberviolence ou harcèlement réelles.

PARTIE 2

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE ÉDUCATIVE DE PRÉVENTION

AXE 1 :

CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE LA LÉGISLATION

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Au lycée, on peut s'appuyer sur les textes relatifs à l'expression lycéenne :

Circulaire n°2010-129 du 24 août 2010

« Responsabilité et engagement des lycéens » 1-C - La liberté d'expression



La liberté d'expression est garantie par l'exercice de plusieurs droits, notamment le droit de publication et le droit d'affichage. L'usage des technologies de l'information et de la communication ont contribué à élargir ces droits.

✔ Droit de publication

Le droit de publication reconnu aux lycéens participe au développement d'un climat de confiance au sein des lycées. L'article R 511-8 du code de l'Éducation dispose que les publications rédigées par des lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement. La circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 relative aux publications réalisées et diffusées par les élèves dans les lycées, modifiée par la circulaire n° 2002-026 du 1er février 2002 rappelle que ce droit peut s'exercer sans autorisation, ni contrôle préalable du chef d'établissement.

Le responsable de la publication lycéenne sur un réseau social peut être un élève majeur voire mineur avec autorisation de ses responsables légaux. Toutefois, les écrits et images ne doivent présenter aucun caractère injurieux ou diffamatoire, ni porter atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public sous peine de mise en œuvre du régime de responsabilité civile et pénale.

La Convention internationale des droits de l'enfant (entrée en vigueur en France le 6 septembre 1990).



Article 13 :

1. *L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant. [...]*
2. *L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :*
 - au respect des droits ou de la réputation d'autrui
 - à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

LES RESPONSABILITÉS ET SANCTIONS APPLICABLES EN CAS DE DÉRIVES

✓ L'injure et la diffamation

Définies par la Loi relative à la liberté de la presse du 29 juillet 1881 :

Aux termes de l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, « **toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.** »

Ce même article propose une définition de la diffamation : « **toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé** ».

✓ Les atteintes portées à la vie privée

Le droit au respect de la vie privée implique le respect du droit à l'image (protégés par l'article 9 du code civil). **Chaque prise de vue d'une personne est soumise au recueil préalable de son consentement.**

Attention, le consentement ne peut être donné que de manière ponctuelle, en vue d'une publication particulière qui est à préciser sur l'autorisation et en aucun cas pour l'année scolaire.

En savoir plus sur <https://eduscol.education.fr/398/protection-des-donnees-personnelles-et-assistance>

Dans le cas d'une prise de vue non consentie, la personne concernée dispose d'un motif légitime pour déposer plainte.

✓ Le harcèlement

Depuis la [loi n° 2022-299 du 2 mars 2022](#) visant à combattre le harcèlement scolaire, le harcèlement scolaire, y compris mené sur internet, est un délit passible de sanctions pénales.

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes instaure des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans de prison et une amende de 30 000 euros pour les harceleurs.

✓ Les violences sexistes et sexuelles

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes liste différentes dérives passibles de sanctions :

- les propositions sexuelles faites par un majeur à un mineur au moyen de communications électroniques (article 227-22-1 du code pénal)
- le fait de fixer, enregistrer, ou de transmettre l'image ou la représentation d'un mineur en vue de sa diffusion lorsque cette image ou cette représentation a un caractère pornographique (article 227-23 du code pénal)
- le fait, soit de fabriquer, de transporter, de diffuser par quelque moyen que ce soit et quel qu'en soit le support un message à caractère violent ou pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, soit de faire commerce d'un tel message lorsque ce message est susceptible d'être vu ou perçu par un mineur (article 227-24 du code pénal)
- le fait de perpétrer des violences, y compris le harcèlement sexuel, et d'enregistrer des images et de les diffuser (« happy slapping » - article 222-33-3 du code pénal).

La loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique fait quant à elle des actes de cyberviolence à caractère sexuel un délit. Toute diffusion de « paroles » ou « d'images présentant un caractère sexuel » sans l'accord de la personne concernée est passible de deux ans de prison et 60.000 euros d'amende.

La loi rappelle également que le fait d'accepter de faire des photos, un film ou un enregistrement à caractère sexuel ne signifie pas que la personne consent implicitement à leur publication (« revenge porn » - article 226-2-1 du code pénal)

✓ La diffusion de la haine en ligne

Loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet dite loi Avia (n° 2020-766 du 24 juin 2020) :

autorégulation des plateformes sociales sous contrôle de l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique). En savoir plus sur : <https://www.arcom.fr/nos-missions/regulation-des-plateformes-en-ligne-et-reseaux-sociaux>

Suite à l'assassinat de Samuel Paty, la **loi confortant le respect des principes de la République** (loi n°2021-1109 du 24 août 2021) insère un nouvel article dans le code pénal :

Article 223-1-1 : « *Le fait de révéler, de diffuser ou de transmettre, par quelque moyen que ce soit, des informations relatives à la vie privée, familiale ou professionnelle d'une personne permettant de l'identifier ou de la localiser aux fins de l'exposer ou d'exposer les membres de sa famille à un risque direct d'atteinte à la personne ou aux biens que l'auteur ne pouvait ignorer est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.* »

LA MAJORITÉ NUMÉRIQUE

La loi n°2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne poursuit deux objectifs majeurs :

- les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent désormais plus s'inscrire sur un réseau social sans l'accord de leurs représentants légaux
- les réseaux sociaux sont tenus de fournir, aux autorités en charge de l'enquête, les éléments relatifs aux cas de cyberharcèlement dans un délai de 10 jours (ou de 8 heures dans le cas de risque imminent d'atteinte grave aux personnes).

✓ Code civil et respect de la vie privée :

Consultez <https://www.legifrance.gouv.fr/> : sélectionnez « Droit national en vigueur », puis « Codes », « Code civil », enfin « Des droits civils (article 9) », « Chacun a droit au respect de sa vie privée ».

✓ Code pénal et atteintes à la personnalité :

Consultez <https://www.legifrance.gouv.fr/> : sélectionnez « Droit national en vigueur », puis « Codes », « Code pénal », enfin le Livre II, Titre II, Chapitre VI

✓ Les évolutions réglementaires

Le Règlement européen sur les Services Numériques (RSN) ou Digital Services Act (DSA) est entré en application le 25 août 2023.

Cette récente réglementation européenne vise à appliquer le principe selon lequel ce qui est illégal hors ligne est également illégal en ligne. Elle poursuit notamment les deux axes suivants :

- Les réseaux sociaux (tels que Facebook, TikTok, Instagram, Snapchat ou encore Twitter, devenu X depuis le 24 juillet 2023) doivent suspendre la fourniture de leurs services aux utilisateurs diffusant fréquemment des contenus manifestement illicites ;
- Ces mêmes réseaux doivent, dans le cadre de la nécessaire protection de la sécurité des mineurs et de la lutte contre le cyberharcèlement, faciliter le dispositif de signalement des contenus illicites sur leurs plateformes.

Actualités à suivre sur le site Toute l'Europe, dossier Les enjeux du numérique

<https://www.touteurope.eu/dossier/enjeux-numerique/>

En savoir plus sur le projet de loi «Sécuriser et Réguler l'Espace numérique»

<https://www.vie-publique.fr/loi/289345-projet-de-loi-numerique-sren>

AXE 2 :

EN FINIR AVEC LA PANIQUE MORALE ET ACCOMPAGNER LES USAGES DES RÉSEAUX SOCIAUX

« Et c'est bien le défi lancé à nos démocraties : les plateformes numériques et les réseaux sociaux nés en leur sein sont là pour durer, avec leur lot d'excès - harcèlement et désinformation - qu'il faudra bien apprendre à endiguer. S'il est absurde de les diaboliser et irréaliste de vouloir les supprimer, il est impératif en revanche d'en percer le fonctionnement »

FOTTORINO Éric. « Poser les limites ». [En ligne] Le 1 hebdo. 17 février 2021, n°334. Disponible sur :

<https://le1hebdo.fr/journal/google-facebook-co-dmocratie-en-danger/334/article/poser-les-limites-4295.html>

Le sujet relatif aux usages que les jeunes (et parfois moins jeunes !) ont des réseaux sociaux est complexe à suivre car il est mouvant et recouvre des points de vue parfois contradictoires y compris dans le domaine de la recherche scientifique.

Difficile donc de s'y retrouver pour les familles des élèves et pour les personnels d'encadrement, enseignants, personnels vie scolaire, infirmières scolaires,...

Dans tous les cas, il est essentiel de se méfier des approches diabolisantes et anxiogènes centrées sur les « dangers des écrans », comme il faut se méfier d'une approche naïve du sujet. On ne peut pas broser un panorama de ces outils d'information et de communication sans évoquer leurs limites et leurs risques : exploitation des données personnelles, enfermement dans des bulles informationnelles déterminées par notre navigation, régime de récompenses lié à l'attribution de « flammes » sur Snapchat, par exemple ou de « likes » sur Facebook, etc.

Il est important cependant de dépasser le stade de « panique morale » dans lequel se réfugient souvent les adultes (enseignants, familles, etc). Ce concept développé par Stanley Cohen, sociologue américain en 1972 et régulièrement cité par d'autres chercheurs (Hervé de Crosnier, Anne Cordier, Séverine Erhel, etc), désigne la peur disproportionnée des médias et d'une partie de la population face à la transformation induite par tout changement technologique, perçue comme un grand danger.

Parents et personnels éducatifs n'ayant pas toujours une pratique experte de ces outils de communication ne se sentent pas toujours légitimes pour aborder le sujet à la maison ou en classe. Ils tendent alors à se réfugier dans des représentations stéréotypées qui font des réseaux sociaux la cause de tous les maux. Ne pas oublier, qu'il n'y a pas si longtemps, l'écran jugé dangereux était celui de la télévision !

Anne Cordier et Séverine Erhel, dans l'introduction de l'ouvrage *Les enfants et les écrans* (voir encadré en bas de page) évoquent « une préoccupation majeure dans notre société depuis 2005 pour les effets sanitaires et sociaux des écrans sur les enfants et les adolescents ». Elles parlent d'« emballement qui peut paraître disproportionné au regard du nombre de publications scientifiques sur ce sujet » et « de discours volontiers extrêmes, radicaux dans les « solutions » proposées et problématiques quant à leurs fondements scientifiques ».

Le fait d'accompagner les usages que les élèves ont des réseaux sociaux s'inscrit dans :



✓ le socle commun de connaissances, compétences et culture (S4C)

« L'élève utilise les espaces collaboratifs et apprend à communiquer notamment par le biais des réseaux sociaux dans le respect de soi et des autres. Il comprend la différence entre sphères publique et privée. Il sait ce qu'est une identité numérique et est attentif aux traces qu'il laisse. »

✓ le référentiel de compétences numériques (domaines 1 à 5)

<https://eduscol.education.fr/721/evaluer-et-certifier-les-competences-numeriques>

✓ de nombreux programmes disciplinaires (exemple en 4^e en français ; en enseignement de spécialité de HGGSP ; en SNT ; en français seconde Bac pro ; en EMC, etc.).

✓ les compétences du citoyen du XXI^e siècle (littératie numérique, communication, citoyenneté, etc)

✓ les compétences psychosociales (cognitives, émotionnelles et sociales).

L'école est partie prenante dans la construction d'une culture informationnelle, médiatique, numérique et citoyenne des élèves. L'impasse sur le sujet des réseaux sociaux ne peut plus être faite, ni totalement sous-traitée ou externalisée. Il faut avoir conscience de l'effet contreproductif que peuvent avoir les approches "vaccinatoires" ou ponctuelles qui donnent l'impression d'avoir agi mais qui ne modifient pas en profondeur les usages des élèves ! La clé du succès est de partir des usages des élèves et de leur permettre d'accéder à un environnement numérique maîtrisé grâce à la connaissance, à l'éducation et à la culture qu'ils en auront. [La charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numérique](#) du MENJ qui s'inscrit dans la [stratégie du numérique pour l'éducation 2023-2027](#) va dans ce sens et propose de faire du numérique un espace d'émancipation et d'inclusion (axe 1), un espace de droit (axe 2) et un espace de vigilance (axe 3).

Concernant l'état de la recherche sur l'impact des réseaux sociaux sur les enfants et les adolescents, il a longtemps été difficile d'y voir clair pour le grand public, les professionnels de l'éducation et les parents tant les résultats des enquêtes menées pouvaient parfois paraître contradictoires. L'ouvrage « *Les enfants et les écrans* » change la donne. Chercheuses et chercheurs en psychologie, en sciences de l'information et de la communication, en psychiatrie, sociologie, neurosciences y interrogent dix idées reçues sur le sujet. En croisant leurs regards de spécialistes et en suivant une démarche méthodologique très rigoureuse, basée sur l'analyse d'un volume important de données (méta-analyses) et d'études indépendantes, ils permettent au lecteur d'accéder à des résultats qui « invitent à raison garder face aux peurs exprimées par les adultes et aux discours alarmistes cristallisant l'attention sur des drames effectifs ».

✓ Pour en savoir plus, et dénouer le vrai du faux, lire l'ouvrage de CORDIER Anne et ERHEL Séverine (Coord. par), *Les enfants et les écrans*. Paris, Retz, 2023.

<https://www.editions-retz.com/enrichir-sa-pedagogie/mes-connaissances-educatives/les-enfants-et-les-e-crans-9782725643816.html>

✓ Voir l'espace ressource *Usages des écrans et « experts »* du CLEMI Bordeaux :

<https://www.pearltrees.com/clemibx/usages-des-e-crans-et-experts/id27859916>



AXE 3 :

IDENTIFIER LEVIERS ET RESSOURCES INTERNES ET EXTERNES À L'ÉCOLE OU À L'ÉTABLISSEMENT

- ✓ **Les leviers** : identifier dans les textes officiels toutes les entrées qui justifient une approche systémique du sujet pour mobiliser une équipe inter-catégorielle et/ou pluridisciplinaire :
 - les axes du projet académique
 - les axes du projet d'établissement ou d'école
 - le socle commun de connaissances, compétences et culture, les programmes disciplinaires, etc. (voir encadré page 24)

- ✓ **Identifier également les dispositifs ou instances qui peuvent permettre de monter un projet éducatif** sur le sujet en offrant un cadre défini : parcours citoyen dont EMC et EMI renforcée, CESCE dont le principe est de développer des complémentarités et des synergies à l'échelle de l'établissement ou CESCEi inter-établissements et inter-degrés à l'échelle de la ZAP, CVC, CVL, éco-délégués, etc.

- ✓ **Identifier les ressources humaines internes liées au dispositif pHARe** et plus largement tous les personnels susceptibles de contribuer au traitement du sujet à quel que niveau que ce soit. Le professeur-documentaliste, référent en éducation aux médias et à l'information et le référent pour les usages pédagogiques du numérique de l'établissement doivent être associés. Les séances disciplinaires ou éducatives menées dans les classes pour former des citoyens numériques auraient tout à gagner à être articulées aux certifications PIX et au cadre de référence des compétences numériques (feuille de route permettant de diagnostiquer ce qui est fait pour acculturer les élèves à un usage raisonné des réseaux sociaux et ce qu'il reste à faire). Le recours aux heures de vie de classe est une modalité opportune pour aborder ce sujet.

- ✓ **Faire appel, en complément du travail mené par les personnels, à des ressources externes compétentes** sur le sujet des usages que les jeunes ont des réseaux sociaux ([AROEVEN](#), mouvements d'éducation populaires, associations, gendarmerie, etc.) tout en ayant conscience que leur intervention ne constituera qu'une étape de ce qui doit être un processus en comportant plusieurs.

- ✓ **Ne pas négliger le soutien que peuvent constituer les collectivités territoriales** (Région, Conseils Départementaux, communes), en particulier via les appels à projets culturels, citoyens, numériques qui ont lieu chaque année et qui peuvent permettre d'obtenir des moyens, de participer à des manifestations sur le sujet ou de bénéficier de ressources matérielles et éducatives.

AXE 4 :**LUTTER CONTRE CYBERVIOLENCES /
CYBERHARCÈLEMENT GRÂCE AU VOLET FORMATION
pHARe**

La rentrée 2023 est marquée par la généralisation du programme pHARe à l'ensemble des écoles, collèges, lycées et par le lancement du plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école.

✓ **Le plan de prévention du harcèlement 1^{er} et 2nd degrés repose sur 8 piliers :**

1. Mesurer le climat scolaire
2. Éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement/cyberharcèlement
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement/cyberharcèlement
5. Associer les parents et les partenaires
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC/CVL) et le CESC
7. Suivre l'impact de ces actions
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources

✓ **Les équipes académiques et départementales sont mobilisées via le plan pHARe à différentes échelles :**

- Deux superviseurs académiques coordonnent le dispositif
- Quinze référents départementaux accompagnent la mise en œuvre de ce plan
- Des correspondants, interlocuteurs de proximité, sont en relais de ces actions sur chaque ZAP
- Des réunions sont prévues à l'échelle des circonscriptions pour le premier degré (5 personnes par circonscription constituent l'équipe ressource) et à l'échelle des secteurs pour le second

✓ **Le plan de formation 2023-2024 proposé par l'école académique de la formation continue**

est à destination des chefs d'établissement (webinaire de 3 heures) et des équipes ressources des établissements scolaires (à minima 5 personnes par établissement).

Il est pluriannuel et composé de 7 modules dans l'académie de Bordeaux.

Les phases de déploiement sont organisées autour de trois grands objectifs :

1. Sensibiliser et informer

Module 1 : Présentation du programme pHARe (webinaire de 2 heures)

2. Engager les équipes en mode projet

Module 2 : protocole de prise en charge (3 heures de présentiel par ZAP)

3. Former les équipes à la mise en œuvre

Module 3 : Formation des élèves ambassadeurs (6 heures de présentiel)

Module 4 : Sensibilisation des familles (6 heures de présentiel)

Module 5 : Apprentissages des élèves (6 heures de présentiel)

Module 6 : Gestion de crise et réseaux sociaux qui est co-animé par le CLEMI et les ateliers Canopé de l'académie de Bordeaux (6 heures de présentiel)

Module 7 : Méthode de la préoccupation partagée (12 heures)

✓ **Formation des professeurs des écoles**

Un tiers des professeurs des écoles formés par département chaque année (9 heures).



pHARe

Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

AXE 5 :

MOBILISER LES FAMILLES ET PROMOUVOIR LA CO-ÉDUCATION

Depuis 2016, le CLEMI avec l'appui de ses partenaires accompagne la communauté éducative dans toute sa diversité et consacre spécifiquement un programme d'éducation aux médias et à l'information à la famille.

La famille Tout-Écran, dispositif d'accompagnement multisupport, a pour vocation des éclairages utiles et des conseils pratiques relatifs aux usages que les jeunes et moins jeunes ont des réseaux sociaux. Les différents membres qui composent la famille peuvent ainsi échanger et dialoguer autour des usages du web de chacun.

De nombreuses ressources sont disponibles en ligne pour se documenter ou nouer le dialogue avec ses enfants sur un sujet qui est souvent générateur de tensions.

Nouvelle campagne de sensibilisation nationale « Les écrans ? Apprendre à s'en servir pour ne pas les subir ».

Cette campagne a pour objectif de sensibiliser les parents et la communauté éducative et de leur permettre d'avoir confiance dans leur capacité à parler du numérique avec leurs enfants.

✓ Première phase de communication :

- Cinq affiches thématiques autour des réseaux sociaux, de la désinformation, du cyberharcèlement...
- Une sélection de ressources variées est proposée ainsi que des informations indispensables et des clés pour aller plus loin.

✓ Seconde phase de communication :

Le kit de médiation à l'usage cette fois-ci de la communauté éducative, pour compléter les premières ressources à disposition des familles.

Cette nouvelle ressource est conçue avec des experts de l'éducation et comporte :

- ✓ 1 guide de médiation
- ✓ 4 ateliers
- ✓ 14 jeux de rôle
- ✓ 5 vidéos d'experts



Les ressources sont téléchargeables gratuitement sur le site du [CLEMI](https://www.clemi.fr).

Ouvrages pour les parents :

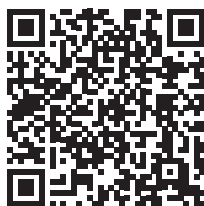
<https://www.clemi.fr/fr/famille/ouvrage-pour-les-parents.html>

SUIVEZ L'ACTUALITÉ
DE L'ACADÉMIE SUR

www.ac-bordeaux.fr



@AcBordeaux



**Guide à télécharger sur la page académique
« Réseaux sociaux et citoyenneté numérique »**

Réalisé par le service communication
du rectorat de l'académie de Bordeaux

Novembre 2023